

CODE DE VISIBILITE – ACCORD DE VISIBILITE RECIPROQUE
FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – DECLINAISON CULTURE

Suite à la décision du Parlement de remplacer l'appellation Communauté française de Belgique par l'appellation **Fédération Wallonie-Bruxelles**, de nouvelles règles de visibilité sont à respecter. Ces changements d'appellation et de logo impliquent de nouvelles habitudes pour chacun des opérateurs culturels et leurs différents publics.

Concrètement, que devez-vous faire en tant qu'opérateur subventionné ?

1 Appellation

1.1 Utilisation de l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles

Toutes les communications usuelles doivent se faire avec l'appellation "Fédération Wallonie-Bruxelles". On entend par "communication usuelle" toute communication dépourvue d'effet juridique (voir infra sur les textes à portée juridique). Ceci comprend notamment les communications suivantes :

- les communications orales comme les discours ;
- les textes courants, comme ceux de : brochures, sites internet, publicités, invitations officielles, etc. ;
- les courriers et courriels lorsque leur contenu n'a pas une portée juridique ;
- les notes.

1.2 Les exceptions à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles : les textes à portée juridique (susceptibles de créer des effets de droit)

La Constitution n'ayant pas encore été modifiée, les textes à portée juridique doivent toujours comporter l'appellation Communauté française. Il s'agit principalement de :

- textes normatifs tels qu'avant-projets de décret et projets d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française ;
- actes juridiques unilatéraux à portée individuelle : arrêtés de reconnaissance ou d'agrément (ou de retrait), arrêtés d'octroi de subvention (ou de refus), les conventions ou contrats-programmes de subventionnement, contrats de travail, contrats de bail, contrats de prêt ou de mise à disposition, etc. ;

- documents se rapportant à un marché public : cahier spéciaux des charges, décisions motivées d'attribution, les courriers d'information aux soumissionnaires etc. ;
- documents se rapportant à une nomination, à une promotion, à une évaluation, à un licenciement ;
- plaintes, citations et actes de procédure en justice, etc.

2 Logos

2.1 Le nouveau logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans l'attente d'une charte graphique définitive, les opérateurs sont invités à mentionner le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'ensemble de leurs supports de communication : site internet – newsletter - brochures – invitations – dépliant – affiches – cartes de vœux - jaquettes de CD-ROM...

Ce logo est disponible à la rubrique "Notre code de visibilité" sur Culture.be. ou sur www.cfwb.be

Toute question spécifique d'ordre graphique sur le nouveau logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être posée à l'adresse : nouvelleappellation@cfwb.be

2.2 Le logo de Culture.be

Les opérateurs sont également invités à mentionner le logo de Culture.be sur l'ensemble de leurs supports de communication.

Ce logo est disponible à la rubrique "Notre code de visibilité" sur Culture.be.

L'équipe de Culture.be reste aussi à votre disposition via : info.culture@cfwb.be

3 Agenda en ligne

L'administration a mis au point un agenda culturel en ligne repris sur Culture.be dans l'objectif d'améliorer la visibilité de l'offre culturelle son accès au plus grand nombre. Une application I-phone de cet agenda a également été développée.

Les opérateurs sont invités à encoder leur programmation dans cet agenda via Plurio.net (agenda culturel de la Grande Région: la Lorraine, le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et la Région wallonne de Belgique) et Agenda.be (Agenda culturel officiel de la Région de Bruxelles-Capitale). Les événements encodés dans les bases de données de Plurio.net ou d'Agenda.be sont transférés le jour suivant dans l'agenda de Culture.be.

Voici ci-dessous les procédures à suivre.

3.1 Pour les opérateurs situés en Wallonie

Les opérateurs situés en Wallonie qui encodent déjà leur programmation sur Plurio.net ne doivent rien faire. Leur programmation se retrouvera également et de manière automatique dans l'agenda de Culture.be. Pour ceux qui n'encodent pas encore, deux possibilités d'encodage existent:

- l'encodage direct sur le site de Plurio.net
<http://www.plurio.net/11/login.html>

ou

- l'export automatisé : les organismes disposant déjà de systèmes d'agendas informatisés peuvent automatiser l'échange de données. Une méthode consiste à développer un interfaçage de leur propre base de données vers Plurio, par exemple en langage XML. Toute information à ce sujet se trouve à l'adresse suivante : www.plurio.net/XML.

Un mode d'emploi est disponible pour aider les opérateurs dans leur démarche. Toutes les informations nécessaires sont accessibles à la rubrique « Notre code de visibilité » sur Culture.be. Un helpdesk est aussi accessible auprès du Service de la communication et de l'informatique (Chloé Sottiaux 02/413.27.24).

3.2 Pour les opérateurs situés à Bruxelles

Si vous êtes opérateur bruxellois et que vous encodez déjà votre programmation sur Plurio.net ou sur Agenda.be, vous ne devez rien faire. Votre programmation se retrouvera également et de manière automatique dans l'agenda de Culture.be. Pour ceux qui n'encodent pas encore, deux possibilités d'encodage s'offrent à vous :

- l'encodage direct ou l'export automatisé sur le site de Plurio.net
<http://www.plurio.net/11/login.html>

ou

- l'encodage direct sur le site d'Agenda.be
<http://www.agenda.be/fr/add.html>

4 Bannière internet "CULTURE.BE"

Les opérateurs offrent l'insertion d'une bannière sur la page home de leur site et créent un lien entre leur site et celui de Culture.be. Plusieurs formats de bannières sont disponibles de manière à laisser l'opérateur faire le choix du format qui conviendra le mieux à son site. Le Service de la Communication et de l'Informatique de l'Administration générale de la Culture veillera à les renouveler régulièrement. Les opérateurs peuvent les télécharger via la rubrique « Notre code de visibilité » sur Culture.be.

5 Programme annuel de l'opérateur

Les opérateurs offrent une page relative au soutien de l'Administration générale de la Culture dans leur programme annuel. Le format de la page à réaliser pour

le programme doit être communiqué idéalement trois mois avant l'impression du document au Service de communication et de l'Informatique de l'Administration générale de la Culture à olivia.delaey@cfwb.be.

6 Matériel de visibilité

Du matériel promotionnel sera développé par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les opérateurs placeront ce matériel de manière visible pour les publics, à l'entrée de leurs manifestations ou à tout autre endroit qui sera jugé approprié. Afin d'assurer une bonne logistique, les commandes de matériel devront idéalement être remplies trois mois à l'avance. Un formulaire sera disponible via « Notre code visibilité » sur Culture.be.

7 Actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des manifestations et événements de l'opérateur

La Fédération Wallonie-Bruxelles est présente sur certains événements afin d'illustrer directement son implication culturelle. Dans ce cas, le Service de la Communication et de l'Informatique de l'Administration générale de la Culture prendra contact avec les équipes des opérateurs pour organiser la logistique.

8 Accréditation

Les opérateurs mettent à disposition des places gratuites (entrées, de tickets, carte d'accès, pass, ...) pour les manifestations, événements ou spectacles qu'ils organisent. Ces places seront envoyées au Service de la Communication et de l'Informatique de l'Administration générale de la Culture.

Le nombre sera défini de commun accord et de manière raisonnable par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'opérateur culturel.